

**COMMUNE DE BAYONNE**  
**Département des Pyrénées Atlantiques - Arrondissement de Bayonne**

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2017**  
**DELIBERATION N° 48**

*Nombre de conseillers  
municipaux en exercice :*  
43

L'an deux mil dix sept, le quatorze décembre, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h40.

**Présents : Présents :** M. ETCHEGARAY, Mmes DURRUTY, BISAUTA, M. SOROSTE, Mme LAUQUE, MM. UGALDE, LACASSAGNE, Mmes DUHART, CASTEL, MARTIN DOLHAGARAY, M. AGUERRE, Mme JUZAN, MM. ESMIEU, SALDUCCI, POCQ, ARCOUET, Mme BRAU-BOIRIE, M. LAIGUILLON, Mme BENSOUSSAN, M. BOUTONNET, Mmes ARAGON, CAPDEVIELLE, HERRERA LANDA, MM. DUZERT, ETCHETO, BERGE, PALLAS, ARTIAGA, IRIART.

**Absents représentés par pouvoir :**

M. MILLET-BARBE par M. LACASSAGNE, M. NEYS par M. SOROSTE, Mme LANGLOIS par M. ESMIEU, M. LALANNE par Mme JUZAN, M. SALANNE par M. POCQ, Mme MEYZENC par Mme DURRUTY, M. ESCAPIL-INCHAUSPE par Mme DUHART, Mme TAIEB par Mme CASTEL, Mme CANDILLIER par M. ETCHEGARAY, Mme DESTIN par M. LAIGUILLON, M. DAUBISSE par M. ARCOUET, Mme PICARD FELICES par Mme HERRERA LANDA, Mme WAGNER par M. IRIART

**Absents non représentés :** Mme BELBARAKA.

*Certifié exécutoire compte  
tenu de l'affichage en  
mairie le .....*

*Et du dépôt  
au titre du contrôle  
de légalité le  
.....*

*Le Maire*

*Entendu le rapport de M. Soroste,*

**OBJET : FINANCES – Exercice 2017 – Budget annexe des fêtes traditionnelles et de la temporada – Décision modificative n°2.**

Dans le cadre de l'exécution budgétaire 2017 du budget annexe des fêtes traditionnelles et de la temporada, il est proposé la décision modificative n° 2 qui s'équilibre en dépenses et en recettes à 0 €.

Pour les dépenses de fonctionnement, des ajustements de crédits sont prévus entre chapitres sans incidence sur le montant total déjà voté.

Pour les recettes de fonctionnement, il convient de tenir compte d'une moindre réalisation des recettes par rapport aux estimations initiales ; les produits prévus au chapitre 70 sont ainsi diminués de 150 000 €. L'équilibre du budget annexe est assuré par un complément de financement du budget principal à même hauteur.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M 14 et en application des articles L.2313-2 et 3 du code général des collectivités territoriales, il est demandé au conseil municipal d'approuver cette décision modificative n° 2 pour le budget annexe des fêtes traditionnelles et de la temporada, telle que présentée par chapitre dans le document annexé.

*Ont signé au registre les membres présents.*

***ADOPTION A L'UNANIMITE DES VOTES EXPRIMES***

*Mmes Aragon, Capdevielle, Herrera Landa (avec mandat),  
MM. Duzert, Etcheto, Bergé, Pallas, Artiaga ne prennent pas part au vote  
M. Iriart (avec mandat) s'abstient*

Jean-René ETCHEGARAY  
Maire de Bayonne